

## Conseil de perfectionnement des mentions de master MEEF : missions, fonctionnement et composition

*L'ensemble des termes relatifs aux fonctions citées dans cette charte s'entendent aux genres féminin et masculin*

### ➤ **Missions des conseils de perfectionnement**

Suite aux éléments transmis par la direction de l'ESPE et aux exposés réalisés pendant qu'il se réunit, le conseil de perfectionnement a pour mission :

- d'identifier les points forts et les points à améliorer dans la formation
- d'émettre un avis sur les pistes d'évolution proposées par les équipes pédagogiques et d'en formuler d'autres le cas échéant.

### ➤ **Fonctionnement des conseils de perfectionnement**

Le conseil de perfectionnement doit se réunir tous les deux ans sauf demande supplémentaire de la direction de l'ESPE. Le premier conseil de perfectionnement des mentions des masters MEEF de l'ESPE-LR aura lieu début 2017.

Les conclusions du conseil de perfectionnement rédigées par son président à la suite des délibérations seront communiquées à la direction de l'ESPE qui les transmettra ensuite aux universités partenaires et aux conseils de l'ESPE.

### ➤ **Composition des conseils de perfectionnement**

La composition nominative des conseils de perfectionnement est validée par le conseil d'École après avis du Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique. Il est possible qu'un même conseil de perfectionnement concerne plus d'une mention de master MEEF.

Les règles de constitution de chacun des conseils de perfectionnement sont les suivantes :

- Personnalités extérieures : au moins 4 personnes extérieures n'étant ni personnels de l'une des universités partenaires ni personnels de l'Éducation Nationale affectés dans l'académie de Montpellier. Le président de ce conseil est l'une de ces personnalités extérieures. Le président aura la responsabilité de rédiger un compte rendu du conseil de perfectionnement
- Personnels universitaires
  - les responsables d'Unités de Formation concernées par les mentions. Ils sont membres de droit et peuvent se faire représenter ;
  - les responsables des mentions de master concernés. Pour la mention MEEF « Pratique et Ingénierie de la formations », les responsables de parcours seront membres du conseil de perfectionnement de la mention également ;
  - les directeurs des études de chaque site pour la mention 1<sup>er</sup> degré ;
  - un représentant des universités partenaires qui ne sont pas déjà représentées par un des responsables d'unités de formation ou de mention.
- Personnels du rectorat
  - le délégué académique à la formation ;
  - le délégué académique à la pédagogie ;
  - le ou les doyens de l'inspection concernés par les mentions ;
  - Pour le 1<sup>er</sup> degré :
    - un DASEN proposé par le recteur ;
    - 2 PEMF proposés par l'unité de formation « Premier Degré » ;
    - les enseignants du 1<sup>er</sup> degré membre du conseil d'École ou du COSP.

## Conseil de perfectionnement des mentions de master MEEF : missions, fonctionnement et composition

- Pour le 2<sup>nd</sup> degré :
  - 2 PFA proposés par le bureau de l'ESPE ;
  - les enseignants et personnel de direction membre du conseil d'École ou du COSP.
- Représentants étudiants :
  - 6 élus titulaires des étudiants du conseil d'École ;
  - 3 anciens étudiants de l'ESPE LR, si possibles des élus, proposés par le bureau de l'ESPE.

Sont invités à assister au conseil de perfectionnement :

- Le président, ou son représentant, de chacune des universités partenaires et le président de la COMUE ou son représentant ;
- La direction de l'ESPE-LR ainsi que les directeurs des composantes partenaires ;
- Les DASENs ou leurs représentants pour le 1<sup>er</sup> degré et les inspecteurs référents des différents parcours pour le 2<sup>nd</sup> degré ;
- Les responsables des parcours concernés par la mention ainsi que le responsable des UE d'accompagnement du stage et le responsable des UE liées à la recherche de chacun des parcours concernés ;
- Les 6 élus suppléants au conseil d'École.